

**Séance du Conseil Municipal**  
**du Vendredi 13 octobre 2023 à 20h00 – Convocation du 29 septembre 2023**

Sous la présidence de M. Joseph Maurice WISS, Maire

**Etaient présents** : Mme Chantal COLIN-KIEN, M. Yves DUBS, M. Christophe MUNCK, Mme Anne-Laure MUNSCH, M. Laurent CHOBRIAT, M. Johanne DESCELIERS

**Absents** : Mme Martine HOHLER, excusée, procuration à M. Yves DUBS  
Mme Muriel SARY, excusée, procuration à M. Christophe MUNCK  
M. Patrick HOHLER, excusé  
M. Fabrice VERMAST, absent

*En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme à l'unanimité, Mme Anita WILDERMUTH, Adjoint Administratif, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.*

## **1) CHASSE**

M. le Maire ouvre la séance en rappelant que la Commission Communale Consultative de la Chasse s'est réunie le 10 octobre 2023 en mairie, à l'ordre de cette réunion les points suivants ont été étudiés :

- Fixation de la consistance du lot de chasse
- Renouvellement du droit de chasse au profit du locataire en place à travers un accord de gré à gré
- Divers

Il a également été décidé de mettre en place d'une réunion de la 4C par an, au mois de mars, après les battues réalisées afin de faire un bilan sur la période de chasse écoulée.

### **1.1 Consistance du lot**

Les bans communaux chassables sont loués entiers ou peuvent être divisés en lots communaux ou intercommunaux d'une contenance au moins égale à 200 hectares.

M. le Maire propose que la chasse communale soit louée en un lot unique d'une contenance de 506 ha de surface chassable, dont 110 ha de forêts comme approuvée par la Commission Communale Consultative de la Chasse du 10 octobre 2023.

Sur ces explications, M. le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer par rapport à la consistance du lot énuméré ci-dessus.

**Le Conseil Municipal approuve**, à l'unanimité des membres présents et représentés, la consistance du lot de chasse.

### **1.2 Fixation du prix du lot**

M. le Maire indique que le produit est reversé à la Caisse d'Assurance Accidents Agricole du Haut-Rhin. La part excédentaire du bail actuel est réservée pour des travaux sur chemins ruraux. Il

reprend les éléments chiffrés sur les quatre dernières années pour estimer l'évolution du montant du loyer et du reversement à la CAAA du Haut-Rhin pour avoir une base de prix.

Compte tenu de la conjoncture actuelle, des montants demandés par d'autres communes équivalentes ou quasi-équivalentes, **les membres du Conseil Municipal, après délibération, décide** avec 9 voix pour, dont 2 procurations :

**De fixer** le montant du loyer annuel entre 8 200 € et 8 500 € hors taxes et charges et autoriser M. le Maire à définir un prix fixe compris dans la tranche indiquée ci-dessus pour accord sur le prix avec M. Maurice MUNCH.

### **1.3 Approbation du projet de convention de gré à gré**

L'ensemble des membres du Conseil Municipal dispose d'un exemplaire du projet de convention de gré à gré.

Les différents articles de la convention de gré à gré sont vérifiés, quelques ajouts sont à insérer dans l'article 11 – Conditions Particulières, à savoir :

- de demander au locataire la nomination d'un référent pour les espèces dite « destructrices » selon la convention,
- Selon les plans de chasse annuels et quotas effectivement réalisés ainsi que les résultats constatés au niveau de la baisse de l'indemnisation des dégâts de sangliers\*, après avis de la Commission Communale Consultative de la Chasse, au bout de 3 ans, une baisse de 5% du prix du loyer pourra être négociée sur délibération du Conseil Municipal.

\*Source : FIDS68

**Le Conseil Municipal approuve**, à l'unanimité des membres présents et représentés, le projet de convention de gré à gré avec les modifications de l'article 11 – Conditions Particulières.

### **1.4 Délibération autorisant M. le Maire à signer la convention de gré à gré entre la commune et le locataire**

Après avoir défini la consistance du lot de chasse, fixer le prix du lot et approuver le projet de la convention de gré à gré entre la commune et le locataire, M. le Maire invite les membres du Conseil Municipal à délibérer pour l'autorisation à signer la convention de gré à gré.

**Le Conseil Municipal,**

- Vu** le cahier des charges, et notamment son approbation par arrêté 26 juin 2023 ;
- Vu** la décision des propriétaires, publiée le 2 octobre 2023 concernant l'abandon du produit de la location de la chasse ;
- Vu** la décision du Conseil Municipal en date du 2 juin 2023 et de sa confirmation du 6 octobre 2023 concernant l'affectation du produit de la chasse en totalité à la couverture des cotisations obligatoires pour les propriétaires, des assurances accident agricole ;
- Vu** la demande présentée le 27 juillet 2023 par Monsieur Maurice MUNCH, locataire sortant qui a fait valoir son droit de priorité,
- Vu** l'avis favorable de la Commission Communale Consultative de la Chasse en date du 10 octobre 2023,

**décide**, avec 9 voix pour, dont 2 procurations, de donner en location par convention de gré à gré pour la période du 02 février 2024 au 1<sup>er</sup> février 2033, le lot de chasse unique d'une superficie de 506 ha dont 110 ha de forêts à Monsieur Maurice MUNCH domicilié 5, rue d'Altkirch à 68220 KNOERINGUE,

**fixe** le montant du loyer annuel entre 8 200 € et 8 500 € hors taxes et charges et **autorise** M. le Maire à définir un prix fixe compris dans la tranche indiquée ci-dessus pour accord sur le prix avec M. Maurice MUNCH.

### **décide**

- de demander le plan de chasse annuel pour le compte du locataire chaque année,
- de demander au locataire la nomination d'un référent pour les espèces dite « destructrices » selon la convention,
- d'interdire par arrêté municipal tous travaux sur les parcelles communales aux dates des battues communiquées par le locataire
- Selon les plans de chasse annuels et quotas effectivement réalisés ainsi que les résultats constatés au niveau de la baisse de l'indemnisation des dégâts de sangliers\*, après avis de la Commission Communale Consultative de la Chasse, au bout de 3 ans, une baisse de 5% du prix du loyer pourra être négociée sur délibération du Conseil Municipal.

\*Source : FIDS68

**autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de gré à gré avec M. Maurice MUNCH.

## **2) DIVERS**

ECOLE MATERNELLE : Passage de la commission de sécurité le 5 octobre dernier.

Constat : Les blocs de secours sont à remplacer, M. le Maire indique qu'un devis a été demandé à SPI. Un onduleur pour assurer le service téléphonique en cas de panne doit être installé, un devis a également été demandé à COMAB, le cout s'élève à environ 300.00 €. Le fléchage des blocs-portes doit aussi être réalisé, devis en cours.

ECLAIRAGE PUBLIC : une partie de la rue de la Vallée et la rue de l'école ont été privées d'éclairage public, ces zones dépendent du coffret « accidenté » à Hundsbach lors des travaux. L'entreprise ATIC, gestionnaire du chantier a été recontactée, le responsable a repris le dossier pour remplacer le coffret à ses frais selon le devis de l'entreprise Sodielec.

M. le Maire indique que les programmeurs « minuteurs » manquants vont être installés, ils permettront de mettre en place une plage horaire ou l'éclairage public serait coupé entièrement, sur le même principe que celui du Jour de la Nuit comme dans plusieurs communes pour des économies d'énergie et pour la sobriété énergétique.

M. le Maire ajoute que quelques ampoules sont à remplacer dans les rues du Moulin, des Abeilles et la Vallée, Sodielec en a été informé pour intervention.

Mme Chantal COLIN KIEN, Conseillère Municipale demande des précisions sur le recrutement du nouvel agent communal. M. le Maire répond qu'avec ses adjoints, un point sera fait sur les candidatures réceptionnées, pour les candidatures correspondantes au profil demandé, les postulants seront conviés à un entretien.

M. Christophe MUNCK, 2<sup>ème</sup> adjoint propose de demander un devis auprès de la Communauté de Communes Sundgau pour la réalisation d'une tonte en attendant le recrutement du nouvel agent.

M. Yves DUBS, 1<sup>er</sup> adjoint montre des photos d'un chemin forestier « rue du Vignoble » où un remblai comportant des déchets de chantier (blocs béton, ferraille, plastiques..) a été constaté et demande qui en est l'auteur.

M. le Maire répond que l'entreprise a été autorisée à déposer des déchets de chantier pour rendre à nouveau praticable ce chemin mais certainement pas les autres déchets, il va prendre contact avec l'entreprise responsable.

A noter : le site des déchets verts de Hausgauen est fermé uniquement en cas de neige. Le site restera ouvert les mercredis et les samedis.

M. Yves DUBS, reprend la parole et expose aux membres du Conseil Municipal les principaux points étudiés en commission de valorisation des déchets de la Communauté de Communes d'Altkirch.

Il ajoute qu'un cours de « vermi-compost » aura lieu le 21 octobre prochain sous l'égide de l'association « D'Natur geht o asso ».

M. Johanne DESCELIERS, Conseiller Municipal, informe que l'Embellissement Participatif organisera une journée Halloween en collaboration avec Mme COSTE, institutrice de l'Ecole maternelle de Hausgauen. Cette journée aura lieu le 31 octobre 2023 à partir de 15h à l'école maternelle, jeux, goûters, passage des enfants dans le village pour récolter des bonbons...

Il précise aussi qu'il interviendra au dépôt communal pour la mise en place d'espace de stockage pour l'embellissement participatif.

Mme Chantal COLIN KIEN demande si la délibération sur les logements vacants peut être mise en place.

M. Christophe MUNCK répond que le délai est fixé au 31 octobre 2023. M. le Maire ajoute que pour définir un logement vacant, il y a une réglementation à appliquer. Ce point est à voir en commission budgétaire.

Mme Chantal COLIN KIEN demande l'état d'avancement du dossier de téléphonie.

M. le Maire répond que le dossier a été transmis à un cabinet d'avocats sous couvert de l'assurance de protection juridique de la commune auprès de la CIADE.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 30**

**PROCHAINES REUNIONS :**

***Prochain Conseil Municipal : 08/12/2023 à 20h00***